

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : **30**

Présents : **19**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **19/01/2026**

Date d'affichage : **19/01/2026**

de la commune de COGOLIN Séance du lundi 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT** maire,

PRESENTS :

Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Julie LEPLAIDEUR - Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Marc BONNET - Danielle CERTIER - Francis LAPRADE - Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Bernadette BOUCQUEY - Pierre NOURRY - Thierry MAIGNAN - Séverine COLIN -

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR	à	Patrick GARNIER
Corinne VERNEUIL	à	Geoffrey PECAUD
Isabelle BRUSSAT	à	Thierry MAIGNAN
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Françoise DUSART	à	Audrey TROIN

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Florian VYERS - Audrey MICHEL - Gaëtan MULLER -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La ville de Cogolin, via son service animation jeunesse, finalise la mise en place du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant « L'île aux enfants ». Ce projet, encadré par la convention tripartite au conseil municipal du 8 décembre 2025 par la délibération n° 2025/12/08-17, entre aujourd'hui dans sa phase active d'ouverture au public.

En tant que commune gestionnaire et porteuse du service, il appartient à la ville de Cogolin d'approuver le cadre réglementaire et pédagogique applicable aux professionnels et aux familles de notre territoire, ainsi

N° 2026/01/26-9

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT
DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT « L'ÎLE AUX ENFANTS »**

N° 2026/01/26-9

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT « L'ÎLE AUX ENFANTS »

qu'à ceux des communes partenaires de Gassin, Saint-Tropez, La Croix Valmer, Cavalaire-sur-Mer et La Môle.

La charte des animations constitue le socle de ce service. Elle définit le RPE comme un espace de rencontres et un contrat de confiance entre les assistantes maternelles, les gardes à domicile, les parents employeurs et la municipalité.

L'objectif central est d'offrir aux enfants un lieu de socialisation douce, où ils peuvent développer leur éveil et leur motricité à travers des activités adaptées et non imposées, sous la responsabilité de leur adulte référent.

Cette charte rappelle des principes essentiels de fonctionnement :

- l'obligation d'inscription annuelle ;
- la participation active des professionnelles aux matinées ;
- le respect strict des règles de vie comme l'interdiction des téléphones portables et des enregistrements audiovisuels afin de protéger l'image et l'intimité des enfants.

Le RPE fonctionnera selon un principe d'itinérance : l'antenne principale est située à Cogolin. Des permanences seront assurées sur les communes partenaires à raison d'une journée tous les 15 jours, soit le vendredi sur Cavalaire-sur-Mer en semaine paire et le jeudi sur Saint-Tropez en semaine impaire. Les matinées seront dédiées aux ateliers collectifs avec les assistantes maternelles et les enfants, tandis que les après-midis seront consacrés à l'accueil des familles. Pour garantir la qualité de l'accompagnement et la sécurité des enfants, l'animatrice a la faculté d'organiser des groupes restreints, notamment pour les ateliers spécifiques comme l'éveil musical ou sensoriel.

Le règlement clarifie également les questions de santé et de responsabilité, exigeant des vaccinations à jour et le respect de protocoles d'hygiène rigoureux, tout en rappelant que l'animatrice assure une fonction de soutien à la professionnalisation et non un lien hiérarchique.

L'adoption de ce cadre réglementaire et pédagogique permet de finaliser l'organisation juridique et le fonctionnement du Relais Petite Enfance. Cette étape est indispensable pour sécuriser l'accueil des usagers dès la mise en service de la structure et pour valider le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, garantissant ainsi la pérennité des financements nécessaires au fonctionnement de ce service au bénéfice des familles du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et l'exigence de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;

N° 2026/01/26-9

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT
DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT « L'ÎLE AUX ENFANTS »**

Vu la délibération du conseil municipal de Cogolin n° 2025/07/26-25 en date du 26 juillet 2025 portant création du service Relais Petite Enfance de la commune de Cogolin ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cogolin n° 2025/12/08-17 en date du 8 décembre 2025 approuvant la convention de partenariat tripartite entre les communes de Cogolin, Saint-Tropez et le CCAS de Cavalaire-sur-Mer ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance (RPE) de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Considérant que la commune de Cogolin est désignée comme le porteur administratif, financier et opérationnel du service ;

Considérant qu'il est indispensable de définir les règles d'organisation et le cadre du service ;

Considérant que la validation de ces documents est une condition nécessaire à l'obtention des financements de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le règlement intérieur et la charte des animations du Relais Petite Enfance (RPE) « L'île aux enfants », tels qu'annexés à la présente délibération,

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer lesdits documents ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELAIS PETITE ENFANCE DE COGOLIN « L'ÎLE AUX ENFANTS »

Préambule

Le relais petite enfance « L'île aux enfants » est géré par la Mairie de Cogolin. Cette structure est rattachée au service petite enfance.

Le relais petite enfance est un lieu de rencontre, d'échange, d'information et de soutien s'adressant aux assistantes maternelles agréées et indépendantes, aux enfants accueillis à leur domicile, aux futures candidates à l'agrément et aux parents à la recherche de moyen de garde pour leur enfant.

Ce service gratuit, basé sur une participation volontaire a pour objectif de contribuer à l'amélioration qualitative de l'accueil des jeunes enfants au domicile des assistantes maternelles, de soutenir et d'accompagner les assistantes maternelles ainsi que les familles à la recherche d'un mode d'accueil.

Le RPE est une structure municipale agréée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Son financement est assuré par la CAF du Var et la municipalité.

Il intervient en complémentarité des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) mais en aucun cas en substitution.

ARTICLE 1 – Cadre général

Le présent règlement définit le mode de fonctionnement du RPE. Les professionnelles souhaitant participer aux activités, doivent en prendre connaissance et le signer.

Les assistantes maternelles qui fréquentent le relais le font volontairement, leur participation n'est pas obligatoire.

Le RPE contribue à faire connaître le métier d'assistante maternelle et de garde à domicile, de le professionnaliser et de le valoriser mais n'assure aucun contrôle.

Le RPE n'est pas un mode d'accueil du jeune enfant, ni un service employeur, ni un service juridique. Il n'assure aucun suivi médical, social ou psychologique des enfants.

C'est un lieu d'écoute, d'accompagnement, de médiation et de professionnalisation destiné aux assistantes maternelles agréées par le service de PMI du Conseil Général ou en cours d'agrément et à toutes les familles du territoire.

ARTICLE 2 – Présentation

Le fonctionnement du RPE est placé sous la responsabilité d'une éducatrice de jeunes enfants qui anime les ateliers. C'est une professionnelle de la petite enfance, employée par la commune de Cogolin.

Elle a pour fonction l'information, la gestion administrative, l'animation, le soutien pédagogique, la coordination avec les partenaires locaux et les intervenants extérieurs.

Elle est garante de l'application du règlement intérieur.

ARTICLE 3 – Missions du RPE

Le RPE est un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux informations légales pour les parents, professionnels et candidats à l'agrément.

Dans le cadre de l'accompagnement de la relation employeur/salariée, il apporte une information d'ordre général sur les droits et les devoirs de chacune des parties et oriente vers les instances spécialisées.

Cependant, il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre eux.

L'animatrice ne pourra en aucun cas délivrer de conseil juridique qui relève exclusivement de la compétence d'un juriste.

Le RPE a pour vocation de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants, des assistants maternels et des parents.

- ❖ Un service pour les parents :
 - Lieu d'écoute et d'échange,
 - Information sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire,
 - Aide à la recherche d'un accueil adapté aux besoins des familles,
 - Mise à disposition de la liste des assistants maternels agréés du territoire,
 - Information sur les aides possibles,
 - Accompagnement des parents dans leur fonction d'employeur,
 - Lieu de rencontre et de médiation avec l'assistant maternel employé,
 - Information sur les droits et les devoirs des parents employeurs,
 - Une mise en relation avec les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile.

Ces renseignements sont limités à un premier niveau d'information, permettant ainsi une orientation ciblée vers les services concernés.

- ❖ Un lieu pour les assistants maternels et gardes d'enfants à domicile :
 - Lieu d'écoute, de rencontre et d'échange,
 - Lieu d'information et de documentation,
 - Information sur le métier d'assistant maternel,
 - Contribution à la professionnalisation de l'accueil individuel,
 - Lieu de rencontre et de médiation avec les parents employeurs,
 - Lieu d'orientation pour les candidates à l'agrément,
 - Aide dans l'exercice de la profession en les informant sur leur statut.
- ❖ Des temps de découvertes et de sociabilisation pour les enfants :
 - Proposition de temps d'éveil et d'animations collectives,
 - Rencontre, découverte et sensibilisation à la vie collective,
 - Découverte de l'environnement extérieur ainsi que l'exploration de la nature,
 - Découverte de nouveaux lieux.

ARTICLE 4 – Lieu et modalité d'accès

Le RPE « L'île aux enfants » se situe au rez-de-chaussée de la Bastide Pisan : 16, rue Héliodore Pisan 83310 Cogolin.

Les animations peuvent être proposées les lundis, mardis, mercredis, de 9h00 à 12h00. Les jeudis des semaines paires et vendredis des semaines impaires.

Tel : 07.64.40.85.31 - mail : rpe@cogolin.fr

Le RPE est un service itinérant.

Des ateliers d'éveil et des temps d'accueil pour les familles se tiennent :

- Salle du Multi Accueil de Saint-Tropez, route de la Belle Isnarde, 83990 Saint-Tropez, les jeudis des semaines impaires à l'exception des périodes de vacances scolaires.
- Salle du centre de loisirs « ALSH » 7, avenue de la Castillane, 83240 Cavalaire-sur-Mer, les vendredis semaines paires à l'exception des périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 5 – Public concerné

- Les assistants maternels agréées indépendants ou en cours d'agrément du territoire et les gardes à domicile,
- Les enfants accueillis par les assistants maternels agréés et les gardes à domicile,
- Les parents ou futurs parents à la recherche d'un mode d'accueil,
- Les parents qui emploient un assistant maternel agréé ou garde à domicile,
- Toute personne concernée ou intéressée par l'accueil individuel.

ARTICLE 6 – Horaire des permanences

Le RPE est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00.

Temps d'accueil collectif et d'animation des enfants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Un accueil physique et téléphonique pour les familles : tous les après-midis de 13h00 à 16h00.

Période de fermeture : Le RPE est fermé trois semaines sur la période estivale, une semaine à chaque période de vacances scolaires.

ARTICLE 7 – Les temps collectifs

L'animatrice propose aux enfants des activités selon leurs intérêts. L'activité n'est jamais imposée. Des sorties peuvent être proposées et une autorisation devra être signée par les parents (Voir annexes).

Les parents et assistants maternels sont invités à prendre une part active dans la vie de la structure. Ils sont conviés à s'associer aux manifestations ponctuelles : sorties, Noël, carnaval, spectacles, etc...

Lors des temps de jeux, l'assistant maternel doit être à l'écoute des besoins de l'enfant. Elle doit être présente auprès de lui pour l'encourager dans ses jeux et participer pleinement à la mise en place des activités. Les enfants et les assistants maternels sont concernés par le rangement du lieu avant et après les activités.

Les temps collectifs se déroulent pour chaque groupe, de 9h00 à 12h00. Les groupes sont constitués en accord avec les professionnels de l'accueil à domicile et l'animatrice en début d'année et peuvent évoluer si besoin dans le courant de l'année.

En cas d'absence de l'assistant maternel et/ou d'un enfant (pour maladie par exemple), l'assistant maternel ou l'employé à domicile avertira l'animatrice dès que possible afin de permettre son remplacement.

ARTICLE 8 - Inscription

Pour assurer l'organisation des différents ateliers, les assistants maternels et gardes à domicile doivent s'inscrire auprès de l'animatrice du RPE par téléphone ou par mail.

Afin de garantir la sécurité, le nombre de places est limité en fonction des locaux. Afin de garantir une qualité d'accueil, l'animatrice veillera à limiter et adapter les effectifs d'enfants accueillis aux capacités d'encadrement.

Dans un souci d'équité, l'animatrice du RPE veille à ce que chaque assistant maternel ou garde à domicile puisse avoir accès aux différents temps collectifs avec les enfants accueillis. Chaque groupe est désigné dans un planning géré par l'animatrice du relais.

ARTICLE 9 – Objectifs des temps collectifs

Tous les adultes devront :

- Veiller au bien-être de tous les enfants,
- Respecter le rythme de chaque enfant,
- Être garant des limites, du lieu et du groupe.

Les temps collectifs sont menés par l'animatrice mais l'implication et les propositions d'activités des assistants maternels seront encouragées.

Pour les assistants maternels et gardes à domicile

- Limiter l'isolement lié à la profession,
- S'enrichir des pratiques de chacun,
- Tisser des liens et développer des solidarités,
- Renforcer la pratique professionnelle,
- Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et de leur stade de développement,
- Échanger autour des difficultés rencontrées au quotidien (repas, sommeil, émotions...),
- Participer à des temps d'accompagnement professionnel et d'information,
- S'informer grâce à de la documentation,
- Valoriser la profession,
- Apporter des idées et susciter l'envie de mettre en pratique au domicile les différentes activités et théories proposées.

Pour les enfants

- Rencontrer d'autres enfants,
- Stimuler leur vie sociale et affective,
- Renforcer leur faculté à gérer les frustrations (partage des jeux, limites...),
- Enrichir et éveiller leur curiosité par les activités d'éveil,
- Préparer l'enfant en douceur à la vie en collectivité,
- Accompagner dans l'autonomie.

Pour les parents

- Garantir la professionnalisation de leur assistant maternel ou garde à domicile,
- Favoriser l'épanouissement de leur enfant,
- Préparer leur enfant à la vie en collectivité.

ARTICLE 10 – Sorties extérieures

Des sorties extérieures pourront être organisées dans le but de laisser l'enfant explorer et expérimenter. La nature, de lieux de culture, entre autres, ce sont des sources de découverte et d'épanouissement, cela fait partie de la construction de l'enfant. Une autorisation parentale sera à fournir pour les activités extérieures (Voir autorisation en annexe).

ARTICLE 11 – Rôle et responsabilités de l'animatrice

L'animatrice du RPE est responsable de l'organisation des temps collectifs. Elle doit être présente et veiller à leur bon déroulement. Elle doit également veiller au respect du présent règlement. Dans un souci de sécurité physique et affective, l'animatrice s'autorise, si elle l'estime nécessaire, à intervenir directement auprès des enfants pour faire respecter des consignes, prévenir d'éventuels accidents ou régler un conflit.

Elle favorise un climat professionnel, convivial et de confiance ; s'autorise à intervenir auprès des assistants maternels et gardes à domicile en cas de non-respect des consignes précitées.

En cas de tension voir de conflit entre parent/employeur et salarié, l'animatrice peut entendre les deux parties afin de trouver des points de négociations.

Si la situation litigieuse perdure, l'animatrice peut les orienter vers des interlocuteurs experts, notamment l'inspection du travail.

L'animatrice contribue à l'amélioration qualitative de l'accueil à domicile à travers le soutien apporté aux parents, enfants et assistants maternels. Elle n'a pas pour mission de contrôler l'activité des professionnels en charge de l'enfant.

Missions

- Organisation des temps d'accueil collectifs : animer le groupe d'enfants en proposant des activités diverses et adaptées en collaboration avec les assistants maternels,
- Animation du groupe d'adultes en proposant des échanges sur les pratiques éducatives,
- Proposition d'un lieu d'éveil et de socialisation pour les jeunes enfants,
- Mise en place de projets,
- Valorisation des compétences de chacun,
- Soutien et accompagnement de la fonction parentale,
- Organisation des passerelles vers les structures,
- Mise en place des permanences téléphoniques et physiques et des entretiens sur rendez-vous,
- Orientation des parents et assistants maternels vers les interlocuteurs adaptés à leurs demandes,
- Inscription du RPE dans le tissu social local en favorisant des relations de proximité avec les structures petite enfance et les autres institutions et associations,
- Participation à des échanges inter relais au niveau du département,
- Réalisation de partenariats.

ARTICLE 12 – Droits et devoirs

Les professionnels sont soumis au respect du secret professionnel. Les assistants maternels et gardes à domicile sont tenues de respecter la discréetion professionnelle concernant les familles, les enfants accueillis et les autres assistants maternels et gardes à domicile.

ARTICLE 13 – Responsabilités des professionnelles

Pendant les temps collectifs, les assistants maternels et gardes à domicile ont la responsabilité des enfants qu'elles ont en charge. Elles sont garantes de leur sécurité physique, psychique et affective. Elles ont le devoir d'observer les enfants, de les accompagner, de les encourager et de les valoriser dans leurs activités.

Dans ce lieu, la parole qui circule au sein du groupe doit être préservée et respectée sans aucune forme de jugement. Il est important que soit respectée la vie privée de l'enfant et de sa famille et qu'aucune parole le concernant ou concernant sa famille ne soit dite en présence de celui-ci.

Si des faits importants concernant l'enfant doivent être partagés, le bureau de l'animatrice sera utilisé.

Les professionnels sont invités à respecter les horaires d'accueil permettant ainsi un bon déroulement des activités. Le rangement des espaces dédiés aux temps collectifs et de la cuisine se fera collectivement avant chaque fin de séance.

Les professionnelles contribuent au respect des règles de fonctionnement du relais.

ARTICLE 14 – Sécurité

Chaque personne veillera à bien refermer les portes, notamment celle de l'entrée. Le RPE décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets.

L'assistant maternel en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parents et l'assistant maternel. Pour cette raison, l'enfant pourra participer aux ateliers uniquement, accompagné de son assistant maternel au sein du relais.

ARTICLE 15 – Les règles de vie

La participation des professionnels est sollicitée pour la mise en place, la réalisation et le rangement. Ces temps participent à l'autonomie de l'enfant.

Pour des raisons pédagogiques et d'hygiène, il sera demandé aux enfants d'enlever leurs chaussures en entrant dans le relais. Pour les professionnelles, des sur-chaussures seront mises à disposition.

Laisser les enfants pieds-nus est bon pour le développement de l'enfant. Les plus petits découvrent une partie du corps et ses limites en attrapant leurs pieds. Par la suite cela devient une aide pour se déplacer sur le ventre et une fois la marche acquise cela permet le travail d'équilibre et de coordination.

Dans l'intérêt de l'enfant et du groupe, la participation aux ateliers est réservée aux enfants en bonne forme (non fiévreux, non douloureux).

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux ainsi que des accessoires de coiffure (Barettes, élastiques) est fortement déconseillé.

L'utilisation d'écrans est strictement interdite dans les espaces de vie des enfants comme le mentionne l'arrêté publié au journal officiel le 2 juillet 2025. En cas de besoin exceptionnel, il sera nécessaire de prévenir l'animatrice du relais. Les jeunes enfants sont particulièrement sensibles aux ondes électromagnétiques.

Lors des temps collectifs, il est possible d'investir les 3 salles du relais :

- La salle d'activités et ses différents coins jeux (Dînette, regroupement, tapis de jeux),
- La salle de motricité,
- La salle réservée à l'éveil sensoriel : pour le bon fonctionnement ainsi que pour la préservation de cette salle sensorielle, son accès ne se fera que sur autorisation de l'animatrice. Il est impératif de prendre soin du lieu et du matériel qui s'y trouve.

Chaque professionnel qui souhaite participer aux animations du RPE s'engage à accepter et à respecter le règlement.

Ce document sera fourni dès la première participation afin d'être lu et signé.

Le bon déroulement des animations est fondé sur l'investissement, le respect de chacun et des diverses règles établies.

ARTICLE 16 – Autorisations

Assistants maternels et gardes à domicile devront être en possession d'une autorisation écrite signée par les parents, relative à la participation aux activités et aux sorties pour chaque enfant présent. Afin de participer aux activités, les assistants maternels et gardes à domicile doivent rapporter les documents suivants signés :

- Le règlement intérieur,
- La charte du RPE,
- L'autorisation parentale pour se rendre au RPE,
- L'autorisation du droit à l'image (voir autorisation en annexe),
- L'autorisation d'hospitalisation.

ARTICLE 17 – Analyse des Pratiques Professionnelles (APP)

La mise en œuvre du projet des analyses de pratiques se fera progressivement au cours des prochaines années.

Plusieurs séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles seront organisées. Elles seront animées par un intervenant extérieur qualifié (psychologue) avec la présence de l'animatrice du relais qui gérera la partie logistique.

Ces séances d'APP permettent aux assistants maternels et gardes à domicile de prendre du recul et d'analyser des situations professionnelles. Ces séances seront réalisées dans un climat de confiance et de confidentialité.

Afin d'organiser les différentes séances, les assistantes maternelles et gardes à domicile volontaires doivent s'inscrire auprès de l'animatrice du RPE par téléphone ou par mail. Il est obligatoire de pratiquer au moins 3 séances dans l'année pour réaliser un suivi.

Les dates des sessions seront transmises en début d'année afin que chaque personne puisse s'organiser.

ARTICLE 18 – Procédures de sécurité

Différentes procédures de sécurité seront élaborées concernant les différents risques (Incendie, inondation, l'intrusion, le séisme, etc...).

Un plan d'évacuation est affiché dans les locaux.

Des exercices d'évacuation incendie sont réalisés 1 à 2 fois par an.

Un exercice de confinement/mise à l'abri a lieu 1 fois par an.

La structure a mis en place un protocole de mise en sûreté. Selon le type d'alerte et les consignes des autorités publiques, une procédure d'évacuation ou de confinement sera appliquée.

En cas de mise en œuvre d'un confinement, la structure sera fermée. Les parents seront prévenus par la responsable du relais par le biais d'un SMS.

Il conviendra de :

- Ne pas venir chercher votre enfant : la remise des enfants sera conditionnée à la décision des forces de l'ordre,
- Aucun appel téléphonique ne pourra être émis ou reçu.

ARTICLE 19 – Urgences

En cas d'accident ou d'urgence médicale, les parents autorisent leur salarié ainsi que le personnel du RPE à faire pratiquer les premiers soins et appeler les secours. (Voir autorisation en annexe)

ARTICLE 20 – Données personnelles, photos et droit à l'image

Les données personnelles nécessaires à la gestion du dossier d'instruction (Ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone, etc...) ne seront collectées, utilisées et transmises que dans la mesure où cela est nécessaire pour :

- Répondre à une obligation légale et/ou réglementaire notamment conformément aux directives de la CAF, transmettre les données personnelles nécessaires à l'enquête Filoué.

Toutes personnes autres que le personnel du Relais Petite Enfance engagera sa responsabilité en cas de prise de photographies puis diffusion.

ARTICLE 21 – Relations extérieures

Le but du RPE est d'encourager les pratiques pédagogiques qui répondent aux besoins des enfants et des familles.

De renforcer le soutien aux familles en recherche de mode de garde et apporter une plus-value aux services de gardes individuels lors de temps collectifs, de permettre des temps d'échanges et de convivialité mais aussi de proposer des animations ponctuelles ou des réunions à thème en présence d'intervenants extérieurs.

Adhésion au Règlement Intérieur

Relais Petite Enfance « L'Île aux enfants »

Je soussigné(e) Madame / Monsieur , assistant(e) maternel(le) agréé(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte de se conformer aux modalités de celui-ci.

Fait à , le

Signature avec la mention de " lu et approuvé "



CHARTE DES ANIMATIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE « L'ÎLE AUX ENFANTS »

Le Relais Petite Enfance de Cogolin « RPE l'île aux enfants » a pour objectif de favoriser les rencontres entre assistants maternels, gardes d'enfants à domicile et les enfants accueillis. Cette charte est un contrat de confiance entre ces professionnels, les parents employeurs, l'animatrice du relais et la municipalité. Elle est remise aux parents par les assistants maternels et gardes d'enfants à domicile (auxiliaires parentaux) participants aux rencontres.

Public accueilli

Le Relais Petite Enfance « L'île aux enfants » invite les assistants maternels agréés, les gardes à domicile des communes du territoire et les enfants accueillis, à participer aux ateliers d'éveil. Seuls les enfants concernés par l'agrément de l'assistant maternel peuvent bénéficier de ces temps d'accueil collectif.

L'inscription

Elle est valable pour l'année scolaire et réactualisée chaque année en septembre. Des inscriptions en cours d'année peuvent s'effectuer. Les inscriptions aux animations, quel que soit le lieu d'intervention, sont ouvertes à l'ensemble des professionnels de l'accueil individuel exerçant sur le territoire : Cogolin, Gassin, Saint-Tropez, La Croix Valmer, Cavalaire-sur-Mer, La Mole.

L'adhésion à la charte et, la signature du règlement intérieur ainsi que des autorisations de participation, de droit à l'image et d'hospitalisation sont obligatoires pour participer aux ateliers en matinées. Ces documents doivent être signés par le parent employeur et le salarié pour valider l'inscription de l'enfant. Ils sont à rapporter au RPE le plus tôt possible et au plus tard lors de la première séance de temps collectif. L'accueil ne sera pas possible si ces documents sont manquants.

Les inscriptions aux animations collectives s'effectuent par mail : rpe@cogolin.fr ou par téléphone au 07 64 40 85 31.

Le professionnel s'engage à participer de façon active aux matinées du relais (mise en place, accompagnement des enfants, rangement...). Il s'engage également à prévenir de son absence, au plus tôt pour libérer la place aux personnes en liste d'attente.

L'éducatrice s'attache à offrir des conditions d'accueil et des activités adaptées aux jeunes enfants. Elle n'exerce aucun contrôle hiérarchique sur le travail des professionnels mais assure une fonction d'encadrement et de soutien à la professionnalisation lors des animations.

Dans un souci de qualité d'accueil et de bien-être des enfants, l'animatrice s'assurera que le nombre d'enfants accueillis demeure compatible avec les conditions d'encadrement et de sécurité. Selon la nature des ateliers proposés, les groupes peuvent être divisés en deux, avec des horaires différenciés, afin de garantir la qualité de l'accompagnement et le respect des

objectifs pédagogiques. En effet, certains temps d'animation, tels que les ateliers d'éveil musical, nécessitent un effectif restreint pour favoriser la qualité des interactions, l'écoute, la participation active des enfants et le respect du rythme de chacun. Cette organisation permet le suivi individualisé de chaque enfant, et de favoriser des échanges professionnels enrichissants.

Lieux/horaires

Le RPE est un service itinérant.

Des ateliers d'éveil se tiennent :

- A la Bastide Pisan, 16, rue Héliodore Pisan, 83310 Cogolin.
Les animations peuvent être proposées les lundis, mardis et mercredis de 9h00 à 12h00 ainsi que les jeudis des semaines paires et vendredis des semaines impaires.
- Salle du Multi Accueil de Saint-Tropez, route de la Belle Isnarde, 83990 Saint-Tropez.
Les jeudis des semaines impaires de 9h00 à 12h00 sauf pendant les vacances scolaires.
- Salle du centre de loisirs « ALSH » 7, avenue de la Castillane, 83240 Cavalaire-sur-Mer.
Les vendredis des semaines paires de 9h00 à 12h00 sauf pendant les vacances scolaires.

Le relais propose également des animations, avec des intervenants extérieurs, pour encourager et développer :

- La motricité,
- L'éveil musical,
- L'éveil sensoriel.

Sur ces temps d'atelier, il peut y avoir 2 séances proposées pour 2 groupes différents sur la même matinée. Le relais organise également des temps de « contes, comptines et petites histoires » avec la participation ponctuelle des médiathèques du territoire.

Objectifs et intérêts des temps d'accueil collectifs

- Pour les assistants maternels et les auxiliaires parentaux :
 - Partager des moments privilégiés avec les enfants autour du jeu,
 - Observer l'enfant dans ses acquisitions, son comportement avec ses pairs,
 - S'enrichir et éventuellement réutiliser à son domicile ce qui a été échangé ou réalisé lors des matinées,
 - Favoriser les rencontres, rompre l'isolement et créer des liens,
 - Créer une dynamique de groupe par le partage des idées, de l'expérience professionnelle et de la pratique auprès des enfants.
- Pour l'enfant :
 - Jouer dans un espace collectif avec la présence rassurante de son adulte référent,
 - Aborder la collectivité en douceur,
 - Développer son éveil, sa motricité par l'intermédiaire du jeu, d'activités proposées et non imposées,
 - Favoriser la relation avec d'autres enfants et d'autres adultes,
 - Évoluer librement à son rythme dans un environnement adapté à ses besoins,
 - Devenir de plus en plus autonome en expérimentant le matériel et les activités proposés.

Les règles de vie

L'utilisation du téléphone portable est interdite (urgence uniquement) et la sonnerie doit être mise en mode vibreur/silencieux.

Les professionnels ont la possibilité de prendre ponctuellement en photo uniquement les enfants qu'ils accueillent et si les parents leur en ont donné l'autorisation écrite.

Les films, les vidéos et les enregistrements audios sont interdits sur la totalité des ateliers proposés.

Pour le respect du confort et de l'hygiène des bébés, il sera demandé de prévoir une paire de chaussons pour les professionnels et les enfants qui ne souhaitent pas rester pieds nus, ou en chaussettes.

Dans la mesure du possible, prévoir une tenue confortable et adaptée aux activités pour les enfants.

Lors des activités, les enfants explorent pleinement leurs jeux. Il est donc possible que les enfants se tachent avec de la peinture, soient mouillés ou que de la semoule ou autre reste logé dans les vêtements après les activités de transvasement. Les activités restant en accès libre, un enfant ne pourra pas se voir interdire l'accès à une activité par peur qu'il soit sali.

Il est nécessaire de veiller à ce qu'un adulte soit présent dans chaque espace d'activité (peinture, transvasement...) pour accompagner les enfants dans leurs jeux.

Les activités sont proposées aux enfants et non imposées, l'adulte soutient l'enfant dans ses découvertes et son autonomie sans faire à sa place.

L'assistant maternel ou la garde à domicile devra prévoir d'apporter des couches ainsi que le matériel dont l'enfant pourrait avoir besoin : doudou, tétine, change, biberon d'eau, etc...

Pour permettre aux tout-petits de passer un moment agréable en collectivité, un espace bébé leur est exclusivement réservé et aménagé. Il doit également toujours être sous la surveillance d'un adulte.

Il est demandé de limiter tous échanges personnels entre adultes qui perturbent l'attention des enfants durant les temps de lecture, comptines et activités qui nécessitent de la concentration, et qui augmentent vite le volume sonore des lieux tendant à indisposer les plus petits.

La santé

Dans l'intérêt des enfants, il n'est pas souhaitable d'emmener un enfant malade, ou contagieux pour son bien-être et celui de ses camarades. Il est préférable que la responsable du relais soit informée des problèmes de santé spécifiques (allergie, handicap...) avant l'arrivée sur le lieu d'activité.

Il est demandé de respecter le protocole sanitaire en vigueur, les règles d'hygiène, comme de désinfecter systématiquement le plan à langer avant et après chaque change.

Le lavage des mains est effectué avant et après chaque change ou après chaque mouchage d'enfant. Des mouchoirs en papier à usage unique sont mis à disposition dans la salle de jeu.

Responsabilité et assurance

Pendant les temps de jeux et d'activités, l'adulte référent reste seul responsable de la sécurité physique et affective des enfants dont il a la charge. Il est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle.

Tout assistant maternel doit avoir sa propre assurance responsabilité civile, professionnelle et ne peut déléguer l'accueil de l'enfant à une autre personne.

L'assistant maternel/garde à domicile doit remettre obligatoirement à la responsable du RPE :

- Son adhésion à la charte, signée conjointement avec le parent employeur,
- L'autorisation parentale écrite pour se rendre aux animations collectives, comprenant l'autorisation de droit à l'image,
- Le règlement intérieur signé,
- L'autorisation d'hospitalisation signée.

La responsabilité de la commune de Cogolin ne peut être mise en cause en cas de perte de vêtements et d'objets de valeur, ni en cas d'accident découlant d'une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Pour des raisons de sécurité, le port de chaîne autour du cou, de collier, bracelet, boucles d'oreilles n'est pas souhaitable ainsi que les petits objets provenant de la maison pouvant être ingérés (petites barrettes ou petits élastiques...).

La discréction professionnelle

L'assistant maternel ou l'auxiliaire parental est soumis à la discréction professionnelle et s'engage à respecter la confidentialité liée à la vie privée de l'enfant et de sa famille.

L'animatrice du RPE est soumise au secret professionnel, à la discréction et à la neutralité.

Cette charte d'accueil est un engagement à respecter. Elle est un gage de la qualité de l'accueil pendant les animations collectives. Elle doit être respectée par tous les professionnels participant aux animations.

Adhésion à la CHARTE

Relais Petite Enfance « L'île aux enfants »

Je soussigné(e) Madame / Monsieur ,
assistant(e) maternel(le) agréé(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et
accepte de se conformer aux modalités de celui-ci.

Fait à, le

Signature avec la mention de "lu et approuvé"